

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 MAI 2022**

**Convocation adressée aux Conseillers  
par courrier le :**

24 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 24 mai 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLE Sophie, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien.

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. LEBREC Michel donne pouvoir à M. Patrice TARBÉ de SAINT-HARDOUIN

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

**Etaient absents excusés :**

Mme MERCIER Céline

**Etaient absents non excusés : Néant**

Madame LABREVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Le Maire,

**DELIBERATION N° 28 / 2022**

**VIREMENT DU REGIME INDEMNITAIRE (R.I.F.S.E.E.P)  
AUX AGENTS CONTRACTUELS**



Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 714-14 à L 715-11,

Vu la délibération n° 2017-59 en date du 18 décembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (R.F.S.E.E.P.),

Considérant le recrutement d'agents contractuels sur une durée d'au moins une année,

Afin de favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,

Madame le Maire propose d'étendre le R.I.F.S.E.E.P initialement prévu pour les agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels dont la durée du contrat est égale à au moins une année.

Elle propose également que la périodicité du versement du complément indemnitaire soit mensuelle pour les agents de catégorie A.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte** les dispositions suivantes :
  - le R.I.F.S.E.E.P comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé aux agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dès lors que la durée de leur contrat sera d'au moins une année.
  - en ce qui concerne le C.I.A., il sera versé mensuellement pour les agents de la catégorie A. Pour les autres agents, il sera versé tel que prévu par délibération du 18 décembre 2017.

Les autres modalités définies par la délibération susvisée restent inchangées.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,  
Pascale DEVALLEE**

